



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Préambule

I – Contexte général d'élaboration du budget primitif 2025

II – Situation financière de la commune

- A. Données générales
- B. Structure et gestion de la dette

III – Les orientations budgétaires 2025 de la commune de Marsannay-la-Côte

A - Section de fonctionnement : les principales évolutions dans le budget 2025

- 1 - Les principales recettes
- 2 - Les dépenses

B - Section d'investissement : les perspectives dans le budget 2025

- 1 - Les principaux projets d'investissement pour 2025
- 2 - Les recettes d'investissement

IV – Synthèse

Le Débat d'Orientations Budgétaires

Préambule

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour les collectivités en M57, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le vote du budget primitif 2025 de la Ville est programmé à la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice 2024 et suite au débat du conseil municipal.

Les orientations de la politique financière de la commune ont à prendre en compte les perspectives macroéconomiques et les mesures susceptibles d'être inscrites dans le Projet de la Loi de Finances 2025.

I – Contexte général d'élaboration du budget primitif 2024

Indicateurs économiques en France :

- Dans ses projections macroéconomiques publiées le 17 septembre 2024, la Banque de France prévoyait une augmentation du produit intérieur brut (PIB) de +1,1 % pour l'année 2024 identique à la prévision de l'INSEE, après une hausse de +1,1 % en 2023 et +2,6 % en 2022. Pour 2025, la Banque de France table sur une croissance de +1,2%.
Dans ses hypothèses pour le projet de Loi de finances 2025, l'État prévoit une croissance de +1,1% identique à 2024.
- Inflation : le recul de l'inflation s'est confirmé en 2024 puisqu'elle s'est stabilisée en septembre 2024 à +1,1% sur un an (source : INSEE – note d'information du 15 octobre 2024), soit sous l'objectif d'inflation de la Banque centrale européenne, fixé à 2 %. Pour mémoire l'inflation annuelle s'était établie à +4,9 % sur l'année civile 2023 après +5,2% en 2022 et +1,6% en 2021 (source : INSEE).
Ce ralentissement à septembre 2024 s'explique essentiellement par :
 - le repli des prix des produits pétroliers (par exemple le gazole à -16,3% sur un an),
 - le ralentissement des prix du gaz (+9,4 % après +10,5% à août 2024), de l'électricité (+8,3 % après +9,5%), des services (transport, hébergement, services récréatifs et culturels, entretien et réparation, communication...)Dans ses projections intermédiaires du 17 septembre 2024, la Banque de France prévoyait pour l'année civile 2024 une inflation de +2,5%.
- Taux de chômage au 2^{ème} trimestre 2024 (source : INSEE) : 7,3%.
- Déficit public 2024 (qui comptabilise outre les comptes de l'Etat, ceux de la Sécurité sociale et des collectivités locales) prévu : le déficit public de la France atteindra 6,1% du PIB en 2024, selon le projet de loi de finances de fin de gestion (qui fixe les ajustements budgétaires jusqu'à

la fin d'année) présenté mercredi 6 novembre 2024 en Conseil des ministres. Il s'agit d'un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le projet de loi de finances initiale pour 2024, alors que le déficit de la France a atteint selon l'INSEE 5,5% du PIB en 2023.

- Dette publique au 2ème trimestre 2024 (source : INSEE) : 3 228,4 milliards d'euros ; elle s'établit à 112% du PIB.

Les discussions parlementaires en cours au sujet de la Loi de Finances 2025 notamment concernant les collectivités locales, les problématiques climatiques (émissions de gaz à effet de serre, ressources en eau...) et géopolitiques en Ukraine, au Proche et au Moyen-Orient (risques sur les prix des matières premières et sur les échanges commerciaux), le résultat des élections présidentielles aux Etats-Unis (question des droits de douanes pouvant impacter le commerce extérieur de la France) sont des aléas majeurs rendant les prévisions budgétaires 2025 pour notre commune incertaines, y compris à court terme.

L'inflation pourrait s'établir à +1,5 % en 2025 selon les projections intermédiaires publiées le 17 septembre 2024 par la Banque de France si la baisse annoncée de -15% en février 2025 des tarifs réglementés de l'électricité se confirme. Cependant il convient de souligner que ces projections sont antérieures aux discussions parlementaires en cours et qu'elles ne prennent pas en compte les mesures législatives à venir.

Après cinq ans sans baisse des taux (2019-2024) et avec le recul de l'inflation constaté en 2024, la Banque Centrale Européenne (BCE) a engagé à compter de juin 2024 la réduction de ses taux directeurs. Une troisième baisse a eu lieu le 17 octobre 2024 ramenant à 3,25% le taux de dépôt, qui sert de référence pour les conditions de crédit dans l'économie. Selon la présidente de la BCE, Christine Lagarde, la baisse des taux d'intérêt va se poursuivre.

Mesures législatives : les principales dispositions du Projet initial de Loi de finances 2025 (PLF 2025) concernant les communes

La Loi de finances 2025 est en discussion au Parlement. Toutefois, le projet déposé par le gouvernement contient plusieurs mesures significatives s'appliquant aux collectivités locales.

Compte-tenu du contexte politique national et de la situation budgétaire de l'Etat assez inédite, il est très probable que de nombreux amendements soient apportés au PLF 2025 durant son examen par le Parlement. Les éléments ci-dessous demeurent donc strictement prévisionnels et susceptibles d'évolutions importantes.

La mesure phare du PLF 2025 : la création d'un fonds de réserve

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros au total pour leur part, l'article 64 du PLF pour 2025 prévoit la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales. Ce fonds serait abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Ce prélèvement serait cependant conditionné au dépassement d'un « solde de référence », déterminé par arrêté du Ministre du budget. Ce prélèvement ne pourra excéder 2,0% des Recettes Réelles de Fonctionnement du budget principal.

Le Gouvernement a annoncé prendre cette mesure pour que les collectivités contribuent à ramener le déficit à 5,0% du PIB en 2025. Cette contribution des communes représenterait 2,8 milliards d'euros sur les 60 milliards d'euros d'effort dès 2025 annoncé par le Gouvernement.

Sur le territoire de notre agglomération, seules la métropole Dijon Métropole et la Ville de Dijon seraient, a priori, concernées en tant que communes/ établissements publics de coopération communale « EPCI » (sauf erreur de notre part) avec, en ordre de grandeur, une ponction qui pourrait atteindre approximativement 4 millions d'euros pour chacune d'entre elles en 2025.

Stabilité de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales

L'article 29 du PLF 2025 intègre une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 27 245 046 362€ en 2024 à 27 244 686 833€ en 2025.

Au sein de cette enveloppe, 320M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 290M€ des dotations de péréquation verticale des communes (150M€ au titre de la Dotation de Solidarité Rurale « DSR », 140M€ au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine « DSU ») ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 30M€. La hausse de la DSR sera «répartie au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie». Ces augmentations seront financées par des ponctions/écritements sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

La répartition de la DGF verra également des ajustements dans ses critères de répartition notamment pour le critère « longueur de voirie ».

Pour 2025, le Gouvernement propose pour la Dotation Forfaitaire un retour à une enveloppe d'écritement classique (écritement « supprimé » totalement en 2023 et partiel en 2024).

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait voir son montant se stabiliser

L'enveloppe globale FPIC est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé par Dijon Métropole sont : des transferts de compétences, l'évolution de la population DGF, l'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

La poursuite de l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement), ainsi que divers dispositifs de péréquation (qui visent à réduire les écarts de richesse entre les différentes collectivités territoriales) sont calculés à partir d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités territoriales.

Les principaux indicateurs financiers sont :

- Le potentiel fiscal : à l'origine, le potentiel fiscal constituait un produit fiscal théorique correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux moyens nationaux ; par la suite des réformes fiscales ont complexifié le calcul de cet indicateur devenu de moins en moins lisible ;
- Le potentiel financier : il est égal au potentiel fiscal auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la DGF perçue par la commune l'année précédente ;
- L'effort fiscal : celui-ci compare le niveau de ressources fiscales effectivement perçues par la collectivité locale à son potentiel fiscal.

La Loi de finances 2022, complétée par des ajustements dans le cadre de la Loi de finances 2023 puis celle de 2024, a introduit une réforme importante des indicateurs financiers pour prendre en compte les conséquences des réformes fiscales majeures comme la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et élargir le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le potentiel fiscal en intégrant par exemple les droits de mutation à titre onéreux et la taxe locale sur la publicité extérieure.

La Loi de finances 2022 a prévu la mise en place d'une « fraction de correction » qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022. Ce lissage s'applique de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. Le PLF pour 2025 ne prévoit pas à ce stade de modification dérogatoire par rapport à ce dispositif.

Autres ponctions sur les collectivités locales :

Le Gouvernement prévoit une ponction prévisionnelle importante sur certaines compensations de l'Etat au titre d'exonérations de fiscalité directe locale ou de réformes fiscales. Pour le bloc communal (EPCI uniquement Dijon Métropole), les départements et les régions, c'est principalement la dotation de compensation de suppression de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui est ciblée à ce stade.

Gel des fractions de TVA compensant les pertes de Taxe d'Habitation et CVAE pour 2025 pour les EPCI

Les fractions de TVA affectées aux EPCI en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, versées pour l'année 2024, sont simplement reconduites en 2025 à leur niveau de 2024, faisant perdre la dynamique fiscale.

Mesures pour l'investissement : une diminution ciblée du soutien à l'investissement

- Réduction du Fonds vert
Les crédits alloués au Fonds vert passeront de 2,5 milliards en 2024 (mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€ en 2024) à 1 milliard d'euros en 2025, soit une diminution 60%.
- Les autres mesures de soutien à l'investissement seraient reconduites l'an prochain 2025 à leur montant 2024 de 1,8 Md€ : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 1 046 millions €, dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570 millions €, dotation politique de la ville (DPV) 150 millions €.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : deux modifications d'ampleur

Tout d'abord, le taux de FCTVA est diminué de 10%, il s'établirait à 14,85% contre 16,404% actuellement, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025.

Ensuite, le PLF 2025 prévoit un recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement. Ainsi, les dépenses de fonctionnement (par exemple les dépenses d'entretien des bâtiments publics) ne seraient plus éligibles au FCTVA.

Revalorisation forfaitaire des bases fiscales :

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

Compte-tenu du fort ralentissement de l'inflation, l'actualisation des bases de fiscalité locale (pour les locaux d'habitation et industriels), en particulier pour ce qui concerne la taxe foncière, devrait être très inférieure aux années précédentes. A noter qu'à fin septembre 2024, en glissement annuel, l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) ne s'élevait plus qu'à + 1,4%. Pour mémoire, en 2024, le coefficient légal a été de +3,9% (contre +7,1% en 2023).

Taxe sur l'électricité :

Le PLF 2025 prévoit de donner la possibilité au Gouvernement de taxer l'électricité à un niveau supérieur à la période d'avant crise énergétique avec passage de l'accise sur l'électricité de 21 à 42 €/MWh.

Autres mesures

D'autres efforts budgétaires ponctuels seraient demandés par l'Etat à divers opérateurs = baisse des budgets de l'ADEME, des Agences de l'Eau, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale « CNFPT », de l'ANAH (habitat), etc.

Au final, si l'ensemble des mesures du PLF 2025 ne s'appliquent pas aux communes, celles à destination des régions, des départements et des EPCI affecteront par effet « domino » les communes. Par exemple, le Conseil départemental de la Côte d'Or chiffre à 21 millions d'euros l'effort de contribution qui lui est demandé à la réduction du déficit public et Intercommunalités de France estime à 27 millions d'euros celle de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Mesure dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025 impactant les collectivités :

Hausse du taux de cotisation employeur

Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :

Face au déficit de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), le taux de cotisation retraite des employeurs territoriaux et hospitaliers sera rehaussé de 4 points en 2025. Longtemps resté à l'équilibre, le régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiche, fin 2023, un résultat déficitaire de 2,5 milliards d'euros alors qu'il était bénéficiaire en 2017. Le déficit s'explique notamment par la dégradation du ratio démographique du régime c'est-à-dire du rapport cotisants/pensionnés. Par ailleurs, la politique de contractualisation de la sphère publique a entraîné une augmentation de l'embauche des contractuels (les agents contractuels représentent 19,9% de l'emploi en 2011 et 24% en 2021), qui cotisent au régime général et non à la CNRACL. La Caisse doit également s'acquitter d'une contribution à la compensation inter-régimes.

II. Situation financière de la commune

A- Données générales

Eléments	2021	2022	2023
Produit des contributions directes	3 685 448	3 786 393	3 975 815
Fiscalité indirecte	1 664 664	1 610 692	1 572 914
Dotations	612 731	772 749	727 570
Autres recettes d'exploitation	567 322	628 426	699 952
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 530 165	6 798 261	6 976 251
Charges à caractère général (chap 011)	1 347 929	1 779 338	1 554 291
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 687 548	3 623 049	3 691 138
Autres charges de gestion courante (chap 65)	456 551	470 445	450 126
Intérêts de la dette (art 66111)	54 422	47 036	49 672
Autres dépenses de fonctionnement	46 161	58 671	114 944
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 592 611	5 978 539	5 860 171
Epargne de gestion	991 977	865 318	1 165 751
Intérêts de la dette	54 422	47 036	49 672
Epargne brute	937 555	818 282	1 116 080
Remboursement capital de la dette (chap 16)	531 028	507 851	465 523
Epargne nette	406 527	310 431	650 557
FCTVA (art 10222)	345 881	129 896	59 204
Emprunts	500 000	0	500 000
Autres recettes	262 902	149 602	151 145
Total des recettes réelles d'investissement	1 108 783	279 498	710 349
Sous-total dépenses d'équipement	928 881	510 238	1 179 763
Autres investissements hors PPI	0	6 248	0
Remboursement capital de la dette (chap 16)	531 028	507 851	465 523
Autres dépenses d'investissement	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	1 459 909	1 024 338	1 645 286
Fonds de roulement en début d'exercice	972 597	1 559 025	1 633 907
Résultat de l'exercice	586 429	74 882	181 143
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 559 026	1 633 907	1 815 050
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	3 108 597	3 123 952	2 616 100
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 123 952	2 616 100	2 650 578

- « *Epargne de gestion* » : la capacité de la commune à couvrir normalement ses charges réelles de fonctionnement par ses recettes réelles de fonctionnement, avant incidence de sa politique d'endettement, et hors cessions ;
- « *Epargne brute* » : l'épargne disponible de l'année pour le remboursement de la dette ;
- « *Epargne nette* » : l'épargne disponible pour investir, une fois le service de la dette assuré. *C'est la capacité d'autofinancement nette de la collectivité.*

B - Structure et gestion de la dette

➤ Au 31 décembre 2023, le niveau de la dette est le suivant :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
2 650 578 €	1.88%	6 ans et 7 mois	3 ans et 6 mois

➤ Niveau prévisionnel de la dette au 31 décembre 2024

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
2 239 412 €	1.78%	5 ans et 9 mois	3 ans et 1 mois

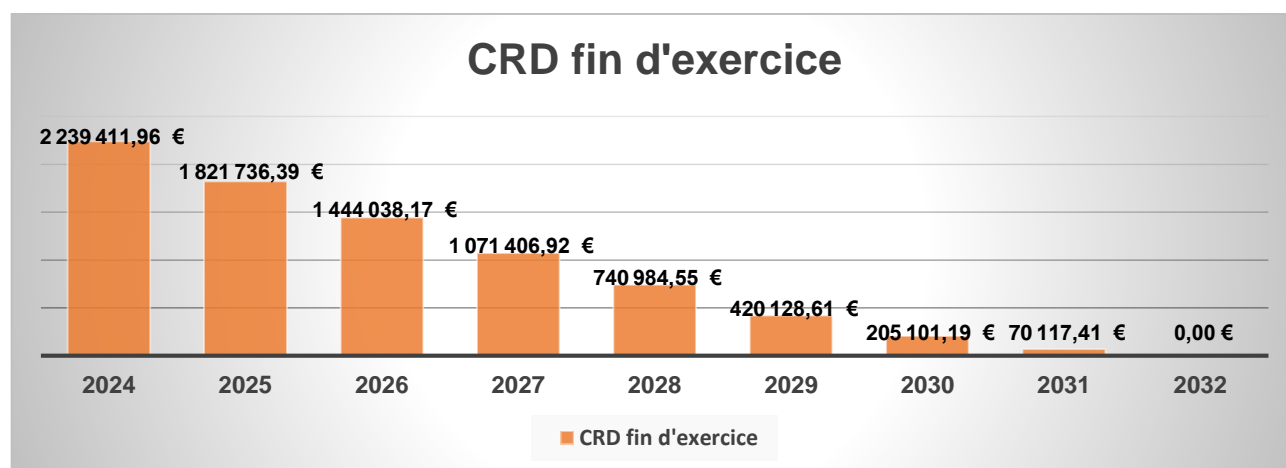
La durée de vie moyenne indique la vitesse de remboursement, c'est-à-dire la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement.

La durée de vie résiduelle donne la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

➤ Dette prévisionnelle par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	2 077 885 €	92,79 %	1,63 %
Variable	161 527 €	7,21 %	3,66 %
Ensemble des risques	2 239 412 €	100,00 %	1,78 %

➤ Evolution du capital restant dû en fin d'exercice (CRD)



➤ Ratio de désendettement (en années) = Capital restant dû / Epargne brute

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Marsannay-la-Côte	3,50	2,85	3,48	3,33	3,2	2,4
Moyenne de la strate	4,2	3,9	3,7	3,8	3,8	3,6

III. Les orientations budgétaires 2025 de la commune de Marsannay-la-Côte

Les orientations budgétaires portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Le Budget Primitif 2025 sera présenté en conseil municipal du 16 décembre 2024.

Les priorités

La priorité donnée pour la réalisation du budget 2025 sera de maintenir la qualité du service public tout en maîtrisant les dépenses de la section de fonctionnement dans un contexte de retour à une inflation maîtrisée et une baisse des prix des énergies, afin de renforcer la capacité d'autofinancement de la commune.

Les axes

- Baisser le niveau des charges à caractère général budgétées grâce au recul de l'inflation ;
- Rationnaliser le niveau de masse salariale budgétaire 2025 au regard des besoins ;
- Augmenter l'autofinancement pour les investissements, en particulier pour financer l'extension de l'Espace Culturel et Artistique Langevin et à plus long terme la rénovation du gymnase Enselme, dans un contexte de risque de réduction des aides à l'investissement de l'Etat, de la Région et du Département ;
- Dégager des crédits pour faire face aux dépenses d'équipement « du quotidien » d'entretien et d'amélioration des bâtiments publics, du cimetière, des espaces publics...

L'exercice 2024 n'est pas terminé, aussi il est difficile de consolider les analyses sur des chiffres non clos. Le budget primitif 2025 sera amendé en cours d'exercice 2025 par des décisions modificatives ; en particulier comme le budget primitif 2025 n'intègre pas les résultats antérieurs, cela donnera donc lieu à l'élaboration d'un budget supplémentaire au cours du 1^{er} semestre 2025.

A - Section de fonctionnement : les principales évolutions dans le budget 2025

1 - Les principales recettes

a - Évolution envisagée des produits des services (70) pour 2025

Les recettes de ce chapitre sont principalement constituées des redevances et recettes des services périscolaires et extrascolaires (restauration scolaire incluse).

Conformément aux engagements pris par M. le Maire lors de la mise en place de la nouvelle tarification des services périscolaires et extrascolaires au 01/01/2023, un travail sur la tarification de la pause méridienne a été effectué en 2024, alors que la commune intègre à compter du 01/12/2024 le marché métropolitain de fourniture de restauration : il en résulte que la commune souhaite aligner les tarifs de la pause méridienne restauration scolaire sur celle proposée par d'autres communes de taille comparable adhérant aussi à ce marché métropolitain. En conséquence, les tarifs de la pause méridienne de la cantine scolaire seraient revus à la baisse à compter du 01/01/2025 et une perte de 15% est attendue sur ces recettes.

Le montant inscrit au budget primitif 2025 pour ce chapitre devrait s'élever à 490 000€.

b - Évolution envisagée de la fiscalité (impôts et taxes) (73) pour 2025

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » correspond à toutes les recettes liées à la fiscalité locale s'appliquant aux particuliers et entreprises installés sur la commune.

Le budget primitif 2024 est construit avec la **volonté maintenue de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux : aucune augmentation des taux des taxes foncières n'est prévue pour l'année 2025. La Ville applique une politique de stabilité de ses taux pour la 12^{ème} année consécutive après la baisse de 1% votée en avril 2014.**

➤ Impôts directs :

Le produit des impôts directs tient compte de la revalorisation des bases locatives sur une hypothèse de 1.4% en 2025 (voir § Revalorisation forfaitaire des bases fiscales, page 5).

Il est estimé, à taux constants et sur les bases prévisionnelles de 2024 (celles de 2025 ne sont pas encore connues), à 4 150 000€ pour l'année 2025 (4 110 857€ de recettes attendues en 2024).

	Bases prévisionnelles 2024	Bases estimées 2025 (+1.4%)	Taux	Mt 2025 estimés
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	312 800 €	316 428 € (*)	10.41%	32 940 €
Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants	143 146 €	144 150 €	10.41%	15 110 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	10 699 000 €	10 848 786 €	45.99%	4 989 357 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	146 600 €	148 652 €	45.71%	67 949 €
			Minoration par effet du coefficient correcteur	-947 304.00 €
			Total	4 158 052 €

(*) Pour la THRS, hypothèse d'augmentation des bases de 1.16% seulement

➤ Attribution de compensation et Dotation de solidarité communautaire (dotations de Dijon Métropole) :

Compte-tenu du dernier échéancier défini avec Dijon Métropole et intégrant la mise en place de services communs pour la période 2021-2026, l'attribution de compensation à verser par la métropole à la commune de Marsannay-la-Côte sera en 2025 de 712 571€ (724 680€ reçus en 2024).

Quant à la dotation de solidarité communautaire « DSC », en application du pacte financier et fiscal approuvé par la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2023, elle s'établirait à 191 165€ comme en 2024.

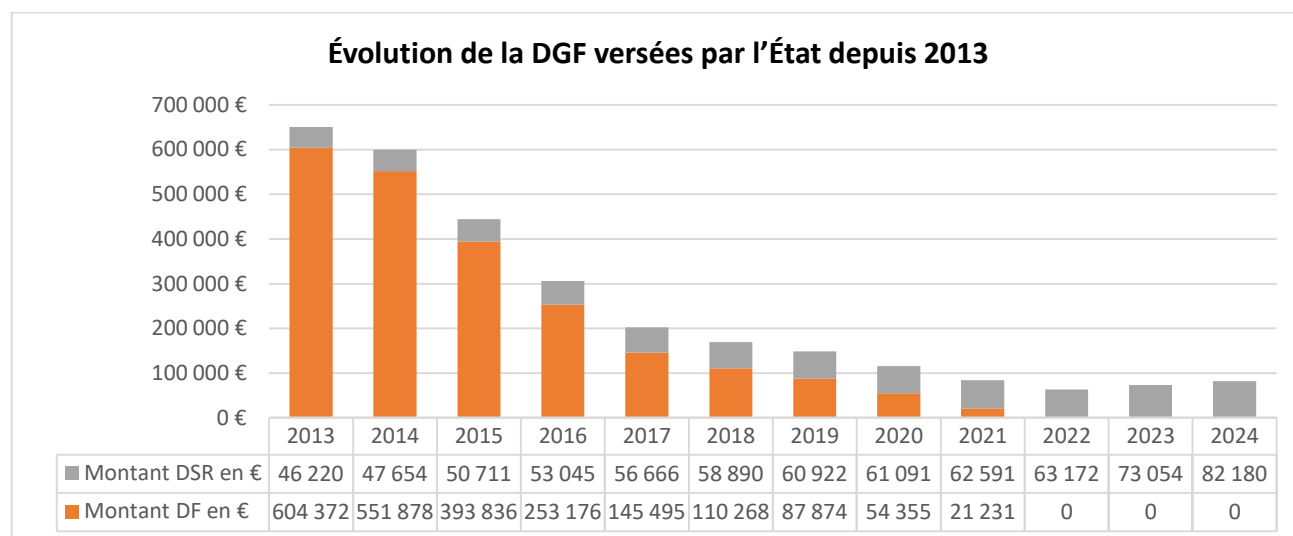
c - Évolution envisagée sur les niveaux de dotations et participations (74) pour 2025

Le chapitre 74 « subvention de fonctionnement » comprend à la fois les dotations de l'État ainsi que le versement de subventions de fonctionnement par des organismes extérieurs (notamment Caisse d'Allocations Familiales « CAF »).

➤ La dotation globale de fonctionnement (DGF) : une stabilité relative

A souligner que la commune ne reçoit plus de Dotation Forfaitaire depuis 2022. Aucun montant ne sera inscrit à ce titre en 2025.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) voit son enveloppe nationale progresser mais compte-tenu des critères de répartition, il reste toutefois difficile d'en prévoir le montant pour la commune en 2025. Par prudence, un montant identique à celui encaissé en 2024 serait inscrit au budget primitif 2025.



➤ Les autres participations :

Il s'agit des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (versées dans le cadre notamment de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), de la Prestation de Service Unique (PSU), de la Prestation de Service Jeunes (PSJ), et du bonus du Contrat Territorial Global (CTG)), des compensations de l'État sur les impôts locaux et de participations diverses. Les délais de versement de ces sommes ne sont pas réguliers et souvent décalés d'une année sur l'autre.

Compte-tenu d'un niveau élevé de fréquentation aux activités périscolaires en 2024, du bonus CTG, il serait inscrit au budget primitif 2025 un montant supérieur à celui du budget primitif 2024 de l'ordre de 515 000€.

d - Évolution envisagée sur les autres produits de gestion courante (75) pour 2024

Les locations de salles sont régulières, ce qui laisse entrevoir une recette minimum de 40 000€ en 2025.

2 - Les dépenses

a - Évolution envisagée des charges à caractère général (chapitre 011) pour 2025

Le chapitre « 011 - Charges à caractère général » est composé des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs desquelles on exclut les charges de personnel extérieur (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637).

La poursuite de la baisse des coûts de l'énergie constatée depuis 2023 permet d'envisager de diminuer les crédits prévus pour ces dépenses de 110 000€ pour l'exercice 2025 par rapport à 2024.

La part des dépenses d'énergies passerait ainsi sous le seuil de 20% des dépenses totales de ce chapitre au budget primitif 2025.

b - Évolution envisagée de la masse salariale (chapitre 012) pour 2025

La maîtrise de la masse salariale est essentielle pour dégager une capacité d'investissement saine mais est contrainte par les mesures réglementaires.

Au vu des éléments énumérés ci-après, l'exercice 2025 devrait s'attacher à maintenir la masse salariale budgétée à un niveau proche de celui inscrit pour l'exercice 2024 (3 900 000€).

➤ Les éléments contextuels

L'année 2025 supportera l'effet de la mise en place du nouveau régime réglementaire indemnitaire des agents de la Police Municipale à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, il pourrait y avoir une hausse de 4 points de la contribution patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) au 1er janvier 2025 (voir § Hausse du taux de cotisation employeur pages 5 et 6).

Quelques exemples de mesures :

• **La hausse de la valeur du SMIC :**

Etabli à 11,88€ au 1er novembre 2024, le SMIC horaire brut a progressé de 2% depuis le 1^{er} janvier 2024 (11,65€/heure). Il sera revalorisé en cours d'année si l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2 % au rythme de l'inflation.

➤ Les perspectives internes pour 2025

• La baisse du soutien financier de l'État pour l'accueil d'apprenti réduit les possibilités pour la commune de recruter autant d'apprentis qu'en 2024. La commune souhaite malgré tout accompagner des apprentis dans les services Espaces Verts et Petite enfance.

• Le GVT (glissement vieillesse technicité) représente une augmentation structurelle de la masse salariale et intègre notamment les avancements d'échelon à cadence unique pour **XX** agents. *A demander Audrey*

• Avancements de grade et promotions internes possibles.

• La mise en œuvre des modalités d'application du Compte personnel de formation (CPF) avec une enveloppe à prévoir de 10 000 € comme en 2024.

A noter que des crédits sont prévus (hors chapitre 012) au titre des formations (Formation Continue Obligatoire de la police municipale, Gestes Techniques Professionnels d'Intervention GTPI, formation apprenti, formation pour SST, BAFA, BPJEPS, CACES ...).

c- Évolution envisagée des atténuations de produits (chapitre 014) pour 2025

➤ La péréquation horizontale (Fonds de Péréquation Inter Communal FPIC) :

Pour rappel, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale créé en 2012 pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal de Dijon Métropole (ensemble constitué de la Métropole de Dijon et de ses 23 communes-membres) est contributeur à ce fonds FPIC depuis 2012. Cet effort se traduit pour Marsannay-la-Côte comme suit :

FPIC (euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de l'ensemble intercommunal	2 645 632	3 339 953	3 085 249	3 112 783	2 874 376	2 887 723	2 746 959	1 960 702	1 651 504
Montant annuel pour la commune	39 751	47 953	43 893	43 673	41 160	39 478	37 554	27 071	20 768

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros dans la Loi de finances 2025. Même si aucune réforme majeure du dispositif n'est prévue dans le PLF 2025, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Le montant définitif pour 2025 sera notifié au cours du 2^{ème} trimestre 2025. Le budget primitif 2025 devrait intégrer une enveloppe équivalente à celle de 2024 (25 000€).

➤ Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU :

La commune doit s'acquitter de ce prélèvement SRU car elle ne parvient pas encore au seuil des 20% de logements sociaux.

Suite à la notification du prélèvement au titre de l'année 2024, une enveloppe minimum de 18 000€ serait prévue dans le budget principal 2025.

d - Évolution envisagée sur les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) pour 2024

➤ Subventions aux associations

La commune pourrait réduire d'environ 15%, soit environ 40 000€, l'enveloppe de subventions aux associations sportives et culturelles, par rapport à celle du budget primitif 2024.

Dans un contexte de réduction des aides de l'Etat en raison du déficit public, ce choix vise à privilégier les dépenses communales vers le Centre Social Bachelard lequel offre des services qui bénéficient à tous les Pataras (de l'augmentation de la prise en charge par la commune du coût de la restauration scolaire à compter de 2025 à la mise en place de nouveaux projets à l'attention des jeunes/adolescents ou des seniors par exemple).

➤ Subvention au CCAS

Avec l'objectif de se recentrer sur les missions premières d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), certaines dépenses d'animations du secteur sénior seront gérées par le budget municipal.

Le recentrage des activités séniors sur le budget communal ne réduit pas les activités menées par le CCAS en faveur d'aides d'urgence et de soutien aux plus précaires.

Pour équilibrer le budget primitif 2025 du CCAS, en cours de réflexion, la commune proposera d'attribuer une subvention en hausse à environ 26 000€ pour l'année 2025.

➤ Indemnités des élus

Le montant des indemnités des élus pourrait être inscrit au BP 2025 à hauteur d'une enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints d'une commune de 5 385 habitants.

e - Évolution envisagée des charges financières (chapitre 66) pour 2025

Malgré les deux emprunts à taux variable présents dans l'encours de la dette de la commune, l'arrivée à échéance fin 2024 d'un emprunt à taux fixe et le profil d'extinction de la dette permettraient de prévoir l'inscription d'un montant de 40 000€ au budget primitif 2025.

B - Section d'investissement : les perspectives dans le budget 2025

Les projets de réalisation d'investissement de l'exercice 2024 déjà engagés et non terminés seront reportés sur l'exercice 2025 (Restes à réaliser).

Deux projets d'envergures guideront les investissements 2025 et suivants :

- L'extension et le réaménagement de l'Espace Culturel et Artistique Langevin dans le cadre du projet d'intérêt général de cession du bâtiment « ancienne école primaire Langevin » pour qu'il soit réhabilité en logements à loyers modérés à destination d'un public exclusivement senior,
- La réhabilitation du gymnase Enselme.

Cependant, d'autres investissements compléteront le programme 2025.

1 - Les principaux projets d'investissement pour 2025

Une enveloppe globale en progression de l'ordre de 2 millions d'euros (budget primitif + budget supplémentaire) est envisagée pour les investissements 2025.

Pour le budget primitif 2025, les principaux investissements envisagés seraient les suivants :

- La première phase des travaux d'extension et de réaménagement de l'Espace Culturel et Artistique Langevin (ECAL) : 250 000€ ;
- L'aménagement de l'ancienne bibliothèque Colnet en site périscolaire : 150 000€ ;
- La création d'un self à la restauration scolaire au Centre Social Bachelard : 95 000€ ;
- Des travaux de réparation, notamment de toiture arrière de la Maison des Sociétés : 80 000€
- La mise en conformité aux normes de sécurité des locaux où serait relogée la Banque alimentaire du CCAS (partie du bâtiment « Martin Luther King ») : 40 000€ ;
- Travaux d'amélioration dans les écoles : 30 000€ ;

D'autres investissements - notamment les phases suivantes des travaux d'extension et de réaménagement de l'ECAL, les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le gymnase Enselme, des mobiliers et travaux pour mise en valeur de la ville - devraient figurer au budget supplémentaire 2025, pour un montant total de 1 million d'euros environ.

2 - Les recettes d'investissement

Les projets d'investissement seraient financés par les recettes suivantes :

a - Les subventions d'investissement :

Des demandes de subventions auprès de l'État (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) et du Conseil Départemental ont été déposées en 2024 pour un montant total de 600 000€ pour les travaux d'extension et le réaménagement de l'ECAL.

b - Le FCTVA :

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat, versé aux collectivités territoriales, destiné à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Le Projet de Loi de Finances 2025 prévoit de ramener le taux forfaitaire appliqué de 16,404% à 14,85%.

Avec cette hypothèse, compte-tenu des investissements réalisés en 2024, cela devrait permettre de solliciter le FCTVA en 2025 à hauteur de 90 000 €.

c - Les autres recettes:

L'autofinancement dégagé par les dotations aux amortissements est de 400 000 €.

Enfin, dans l'attente des résultats définitifs 2024, un emprunt d'équilibre de l'ordre de 300 000 € serait inscrit au budget primitif 2025. Ce montant serait révisé lors du Budget Supplémentaire 2025, lorsque seront connus le Compte administratif 2024 et l'affectation des résultats 2024.

Pour l'information complète du conseil municipal, il est d'ores et déjà précisé qu'aucune autorisation de programme ne sera créée au moment du vote du budget primitif 2025.

Cependant, une première autorisation de programme pourrait être proposée ultérieurement au cours de la mandature concernant le conséquent projet de réhabilitation du gymnase Enselme (pour lequel le programme technique détaillé, les chiffrages et le planning sont encore en cours de définition).

IV. SYNTHÈSE

Sans hausse des taux communaux d'impôts locaux sur les ménages pour la 12^{ème} année consécutive, et dans un contexte d'incertitudes réglementaires sur la Loi de finances 2025 et les subventions d'investissement accessibles, le budget primitif 2025 viserait à privilégier le niveau des services rendus aux administrés de la commune et à renforcer la capacité d'autofinancement.

En effet les indispensables investissements de transition écologique et énergétique d'une part, et d'entretien ou de valorisation du patrimoine communal d'autre part, nécessitent de pouvoir dégager des marges de manœuvre supplémentaires sur le niveau d'autofinancement, surtout en perspective du conséquent projet de réhabilitation du gymnase Enselme. A souligner que cet équipement sportif vise à offrir aux utilisateurs (collège, écoles, clubs sportifs, centre de loisirs) un équipement de qualité nécessaire et répondant aux objectifs de transition écologique.

Aussi la priorité du budget 2025, et vraisemblablement du budget 2026, sera de poursuivre la recherche d'autofinancement pour garantir la soutenabilité d'investissements élevés à venir sans négliger la qualité des services du quotidien et de la proximité attendue par les habitants, et à répondre à leur attente de préservation d'une bonne qualité de vie à Marsannay-la-Côte.